

SITUATION FISCALE

- - Les avis d'imposition ou de non-imposition des 3 dernières années
- - Le bordereau de situation fiscale, modèle P. 237, daté de moins de 3 mois portant sur les 3 dernières années (ce document est délivré par la direction des finances publiques dont vous dépendez sur présentation des avis d'imposition précités. Adresse sur votre avis d'imposition).
- - Si vous êtes pris(e) en charge par votre conjoint(e) ou votre concubin(e) ou un tiers, son bordereau de situation fiscale, modèle P. 237, daté de moins de 3 mois.

SITUATION MILITAIRE

- - Un état des services pour les anciens combattants et les légionnaires et les décorations et citations obtenues.

REMARQUES :

(1) Le timbre fiscal doit être en cours de validité lors du dépôt du dossier. En cas de retour pour dossier incomplet, il doit être valide lors du dernier envoi.

Si une des pièces est impossible à fournir, vous devez en exposer les raisons auprès de la préfecture sous la forme d'une lettre manuscrite exposant le motif de non présentation.

Pour vous aider à constituer votre dossier, un outil d'aide à la constitution de votre dossier vous est proposé sur le site <http://accueil-etrangers.gouv.fr>

Certains actes d'état civil établis à l'étranger doivent être légalisés ou apostillés. Ne négligez pas cette démarche qui peut être longue à accomplir. (s'adresser au consulat ou à l'ambassade du pays d'origine)

Les actes de naissance algériens doivent être produits en original, exclusivement sur le formulaire EC7, en langue arabe accompagnés de l'original de leur traduction. De même pour les actes de mariage qui doivent être établis sur le formulaire EC1.

DEPOT DE LA DEMANDE UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE EN COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

à l'adresse ci-dessous :

PREFECTURE DE L'HERAULT
Direction des migrations et de l'intégration
Plate-Forme interdépartementale de la naturalisation
34, place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier Cedex 2

ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE PAR DECRET (article 21-15 du code civil)

LISTE DES PIECES A FOURNIR

TRES IMPORTANT :

- ▶ Hormis les pièces d'état civil et le casier judiciaire étranger qui doivent être produits en original, il vous est possible de produire des photocopies. Vous devrez néanmoins présenter les originaux à l'autorité chargée de recevoir votre demande.
- ▶ Pour tout document rédigé en langue étrangère, vous devez joindre **l'original du document et l'original de sa traduction établie par un traducteur agréé** (liste des traducteurs assermentés à demander à la Cour d'Appel de Montpellier). Le cachet et la signature du même traducteur doivent figurer sur l'acte et sa traduction.
- ▶ Pour vous aider à constituer votre dossier, il convient de consulter les sites :
<http://www.herault.gouv.fr/Demarches-administratives/Demarches-etrangers/Naturalisation>
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N111>

Les documents demandés sont à classer impérativement dans l'ordre suivant :

DEMANDE

- - Le formulaire Cerfa n° 12753*02 de demande d'acquisition de la nationalité française par décret, en **deux exemplaires originaux, dûment renseignés, datés et signés**
- - Un timbre fiscal électronique de 55 € en cours de validité(1) (sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)
- - Votre numéro de téléphone et votre adresse mail
- - 3 enveloppes timbrées et libellées à votre adresse
- - 3 photos d'identité récentes avec vos nom et prénom au verso
- - 1 grande enveloppe « LETTRE SUIVIE » 500gr ou 1kg (correspondant au poids de votre dossier) à retirer à la poste et à joindre au dossier

ETAT CIVIL

Si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir les copies des pièces d'état civil délivrées par l'Office français de protection des réfugiés ou apatrides.

- - **L'original de la copie intégrale de votre acte de naissance** récent délivré par l'officier d'état-civil du lieu de naissance
- - Si les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents ne sont pas indiqués dans cet acte, **vous devez produire les actes d'état civil contenant ces indications** : acte de naissance, de mariage, livret de famille (les copies sont acceptées).
- - **L'original** de la copie intégrale de l'acte de mariage.
- - En cas d'unions antérieures, **les originaux** des copies intégrales des actes des différents mariages accompagnés de la preuve de leur dissolution (copie du jugement, de l'acte de répudiation irrévocable, de l'acte de décès).
- - Si vous avez conclu un PACS, copie du récépissé d'enregistrement délivré par le tribunal d'instance.
- - **L'original** de la copie intégrale de l'acte de naissance de tous les enfants mineurs et pour les enfants adoptés, le jugement d'adoption.

SEJOUR

- - Copie recto-verso de votre carte de séjour en cours de validité et à la bonne adresse.
- - ressortissants CE : copie de la carte nationale d'identité du pays d'origine
- - Copie de votre passeport, identité et pages tamponnées

CASIER JUDICIAIRE ETRANGER

- Si vous séjournez en France depuis moins de 10 ans, vous devez fournir un extrait **original** de casier judiciaire étranger délivré, après votre arrivée en France, par une autorité judiciaire ou administrative compétente du ou des pays dans lesquels vous avez résidé au cours des dix dernières années et l'**original** de sa traduction.

- Pour les ressortissants CEE, produire tous justificatifs de la résidence en France supérieure à 10 ans.

Ce document n'est pas exigé pour **les réfugiés et les apatrides** protégés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et pour les personnes entrées en France durant leur minorité.

ASSIMILATION LINGUISTIQUE

Depuis le 11 août 2020, vous devez justifier du niveau B1 oral et écrit du cadre européen commun de référence pour les langues (CERL).

Vous devez donc produire un des justificatifs suivants (copies) :

- - Diplôme national du brevet
- - Diplôme français sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation
- - Diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B1 du CERL
- - Attestation de moins de deux ans, délivrée à l'issue d'un test linguistique certifié :
 - Test de Connaissance du Français (TCF) de France Education International (FEI ex-CIEP)
 - Test d'Evaluation de Français (TEF) de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris (CCIP)
- - Diplôme délivré par les autorités d'un Etat francophone accompagné d'une attestation de comparabilité (original) mentionnant à la fois le niveau de formation au regard de la nomenclature française et le suivi des études en français, délivré par l'organisme ENIC-NARIC.

Liens pour connaître la liste des organismes de formation et des diplômes :

<http://www.ciep.fr/tcf-anf/coordonnees-centres-passation>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11926>

Les attestations de dispense de formation linguistique et les attestations ministérielles de compétence linguistique délivrées par l'OFII ne sont pas recevables.

Dispenses de la production du justificatif du niveau linguistique :

- les personnes dont le handicap ou l'état de santé déficient chronique rend toute évaluation linguistique impossible, devront produire un certificat médical conformément au modèle fixé par arrêté.

- les réfugiés âgés de + de 70 ans et résidant en France depuis plus de 15 ans

DOMICILE

Situation au regard du logement :

- - Si vous êtes locataire : la copie du contrat de location, des 3 dernières quittances de loyer et de la dernière facture de téléphone ou d'électricité.
- - Si vous êtes propriétaire : l'original de l'attestation de propriété délivrée par le notaire.
- - Si vous êtes hébergé(e) : une attestation d'hébergement, un justificatif de l'identité (copie CNI ou titre de séjour en cours de validité) de la personne qui vous héberge et copie d'un justificatif de domicile récent.

Justificatifs du séjour de votre famille :

- - Copie recto-verso de la carte de séjour de votre conjoint ou de sa carte nationale d'identité
- - ressortissants CE : copie de la carte nationale d'identité du pays d'origine
- - Justificatifs de la résidence habituelle ou alternative de vos enfants mineurs : attestation crèche, certificat de scolarité, jugement garde enfant, copie du carnet de santé : pages identité et vaccination...)
- - La décision autorisant l'entrée en France des membres de la famille prise en application de l'article L 421-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (regroupement familial).
- - Bordereau de la caisse d'allocations familiales
- - Certificats de scolarité si vous êtes étudiant

RESSOURCES ET ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Vous êtes salarié(e) :

- - Les certificats de travail concernant les 3 dernières années.
- - Copie du contrat de travail en cours indiquant le salaire, la date d'entrée, l'emploi occupé.
- - Copie des 3 derniers bulletins de salaire.
- - En cas de mariage, Pacs ou concubinage, copies des :
 - 3 derniers bulletins de salaire du conjoint ou concubin
 - 3 derniers avis d'imposition du conjoint ou concubin
 - bulletins de salaire de novembre et décembre de ces 3 dernières années du conjoint ou concubin

Vous êtes demandeur d'emploi :

- - Justificatif d'inscription à Pôle emploi.
- - Les 3 derniers bordereaux de versement des indemnités.
- - Tous justificatifs de votre activité professionnelle au cours des 3 dernières années.

Vous êtes artisan, commerçant exploitant agricole, gérant :

- - L'extrait d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers.
- - Les statuts de la société pour les dirigeants ou associés.
- - L'attestation comptable de vos revenus mensuels.
- - Le bordereau de situation fiscale de la société dont vous êtes soit actionnaire, soit gérant.

Vous exercez une profession libérale :

- - L'inscription à l'ordre professionnel.
- - Un justificatif des ressources des 3 dernières années.

Vous êtes lycéen ou étudiant :

- - Le certificat de scolarité ou la carte d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année en cours.
- - Si vous êtes boursier, l'attestation indiquant le montant de la bourse.
- - Si vous êtes pris(e) en charge par vos parents, leur dernier avis d'imposition ou de non imposition. S'ils résident à l'étranger, un justificatif des versements.
- - Si vous êtes contractuel de l'enseignement, les contrats de travail des trois dernières années

Vous êtes titulaire d'un diplôme en médecine :

- - Copie du diplôme avec, le cas échéant, sa traduction.
- - Tout document permettant d'établir que vous êtes autorisé à exercer de façon pérenne la médecine en France.

Vous percevez de revenus mobiliers ou immobiliers en France ou à l'étranger :

- - Une déclaration datée et signée précisant la nature, l'origine et l'évaluation de votre patrimoine.
- - Une attestation bancaire précisant le montant des revenus de votre patrimoine et/ou le montant et la périodicité des versements si vous avez des revenus provenant de l'étranger.
- - Vous louez des biens immobiliers : le ou les contrats de bail.

Vous percevez des prestations sociales :

- - Le dernier bordereau de versement des allocations familiales, de l'allocation logement, du revenu de solidarité active, etc...

Autre cas :

- - Le titre de pension et le dernier bordereau de versement si vous êtes retraité(e).
- - La décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en cours de validité mentionnant le taux d'invalidité, une attestation de travail en structure de travail protégé.
- - La carte d'invalidité et le bordereau de versement d'une pension ou d'une allocation d'invalidité.
- - Si vous êtes pris(e) en charge par votre conjoint(e) ou votre concubin(e) ou un tiers, un justificatif des ressources de celui (celle)-ci.